



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des sousmissions  
F Division  
Procurement & Contracting Services  
c/o Commissionaire  
6101 Dewdney Avenue  
Regina, SK S4P 3J7

**Fax No. – No de FAX: 306-780-5232**

**SOLICITATION  
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE  
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet:</b> Enlèvement des déchets dangereux, Regina (Saskatchewan)		<b>Date</b> 12 octobre 2017
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> M9424-17-7258/A – PW-17-00792975		<b>Amendment No. – N° de la modification</b> 003
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> 201707258		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At /à :</b>	14 :00 hrs	CST (Central Standard Time) HNC (Heure Normale du Centre)
<b>On / le :</b>	24 octobre 2017	
<b>Delivery - Livraison</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Taxes - Taxes</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Tania Sentes, Procurement Officer		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 639-625-3463	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b> 306-780-5232	
<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>	
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission;
- modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant; et
- Cette modification est apportée afin d'offrir une troisième visite des lieux.

## **QUESTIONS ET RÉPONSES**

**Question 2:** Le prix demandé est un taux horaire qui comprend tout l'équipement. Pouvez-vous confirmer ce renseignement?

**Réponse 2:** Non, le document d'appel d'offres a été modifié pour fournir plus de précisions sur l'utilisation de l'équipement.

**Question 3:** La GRC accepte-t-elle les offres partielles, par exemple seulement pour l'élimination de la moisissure et de l'amiante ou seulement pour l'élimination du plomb?

**Réponse 3:** Non, les offres partielles ne sont pas acceptées. Le document d'appel d'offres a été modifié pour attribuer deux offres permanentes, soit une offre permanente pour l'enlèvement, l'évacuation et l'élimination de la moisissure, de l'amiante et du plomb et une offre permanente pour l'enlèvement et l'évacuation des fragments de balles de plomb.

**Cette modification est apportée afin d'offrir une troisième visite des lieux. Si vous avez participé à celle du 12 septembre 2017 ou 26 septembre 2017, il n'est pas nécessaire de vous présenter à la deuxième.**

### **Visite obligatoire des lieux**

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite du site se tiendra le **17 octobre 2017 à 10 :00**, au Fort Dufferin, accessible par la promenade Bonner (à côté du stationnement du Heritage Center), au 6101, avenue Dewdney, à Regina (Saskatchewan) **\*\*Il est interdit de prendre des photos pendant la visite.\*\***

Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

## **MODIFICATIONS À L'INVITATION**

1) A la page un (1),

SUPPRIMER:

<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At /à :</b>	14 :00 hr	CST (Central Standard Time) HNC (Heure Normale du Centre)
<b>On / le :</b>	17 octobre 2017	



**INSÉRER:**

<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At /à :</b>	14 :00 hr	CST (Central Standard Time) HNC (Heure Normale du Centre)
<b>On / le :</b>	24 octobre 2017	

**2) A la page quatre (4), 1.2 Sommaire**

**SUPPRIMER:**

Les travaux effectués dans le cadre de cette offre à commandes sont destinés à l'enlèvement, à l'évacuation et à l'élimination de la moisissure, de l'amiante et du plomb à l'École de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) [Division Dépôt], au Quartier général de la Division F et au pavillon du Laboratoire, à Regina (Saskatchewan), comme demandé par la GRC sous la forme de commandes subséquentes. Les services doivent être fournis sur demande.

On prévoit attribuer une offre à commandes à une seule entreprise. L'offre à commandes sera émise pour une période de deux (2) ans avec la possibilité de prolonger sa durée pour une (1) période supplémentaire optionnelle d'un (1) an.

**INSÉRER:**

Les travaux effectués dans le cadre de cette offre à commandes sont destinés à l'enlèvement, à l'évacuation et à l'élimination de la moisissure, de l'amiante et du plomb à l'École de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) [Division Dépôt], au Quartier général de la Division F et au pavillon du Laboratoire, à Regina (Saskatchewan), comme demandé par la GRC sous la forme de commandes subséquentes. Les services doivent être fournis sur demande.

Nous prévoyons attribuer deux (2) offres permanentes :

- A. Une (1) offre permanente pour l'élimination de la moisissure, de l'amiante et du plomb. Veuillez consulter la section H de l'annexe A.
- B. Une (1) offre permanente pour l'enlèvement et l'évacuation des fragments de balles de plomb. Veuillez consulter la section I de l'annexe A.

L'offre à commandes sera émise pour une période de deux (2) ans avec la possibilité de prolonger sa durée pour une (1) période supplémentaire optionnelle d'un (1) an.



3) A la page dix (10), 4.2 Méthode de sélection

**SUPPRIMER:**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

**INSÉRER:**

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas pour chaque exigence sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

4) A la page vingt-quatre (24), Annexe A – énoncé des travaux

**SUPPRIMER:** au complet

**INSÉRER:**

**ANNEXE « A »**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble du matériel, de la main-d'œuvre, de la supervision, du transport et de l'équipement nécessaires à l'enlèvement, à l'évacuation et à l'élimination de la moisissure, de l'amiante et du plomb de l'École de la GRC (Division Dépôt), du pavillon du Laboratoire et du Quartier général de la Division F situés à Regina (Saskatchewan), sur demande, conformément aux modalités indiquées dans le présent document.

**A. Portée des travaux**

1. Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, du matériel, de l'équipement, et de la supervision nécessaires afin d'identifier, d'étiqueter, d'emballer, de préparer les feuillets de documentation de profil, de charger, de transporter, d'enlever et d'éliminer les déchets de plomb produits par l'utilisateur.
2. Un connaissance ou un manifeste rempli doit accompagner toutes les factures. Le connaissance ou le manifeste doit être conforme à la réglementation et à la législation fédérales, provinciales et municipales. Le paiement ne sera pas effectué avant que le connaissance ou le manifeste ait été fourni.
3. Dans les 90 jours suivant l'enlèvement de tous déchets dangereux, l'entrepreneur doit fournir au responsable du projet les documents indiquant à quel établissement autorisé par le gouvernement les déchets dangereux ont été transportés. Le fait de ne pas fournir ces documents est une raison suffisante pour retenir le paiement.



## **B. Gestion des risques**

L'entrepreneur doit mettre en place un plan de gestion des risques prévoyant les mécanismes en matière de perte, de prévention et de minimisation en cas d'incident mettant en cause des déchets dangereux. Le plan doit contenir des mesures de gestion des risques suffisantes pour démontrer, si un incident devait avoir lieu, qu'une diligence raisonnable sera entreprise par l'entrepreneur, conformément aux normes minimales de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). Sur demande, l'entrepreneur doit remettre une copie du plan de gestion des risques au responsable du projet.

## **C. Exigences générales**

L'entrepreneur doit se conformer à l'ensemble de la réglementation et des codes applicables des autorités locales et provinciales, respecter les procédures relatives au verrouillage électrique et payer tous les permis et tous les frais associés au travail.

Sauf indication contraire expresse, les travaux doivent être au moins conformes aux normes minimales du *Code national du bâtiment* et aux codes municipaux et locaux de construction, de l'électricité et de plomberie.

## **D. Marchandises dangereuses**

1. L'entrepreneur doit veiller à l'étiquetage et à l'emballage appropriés lors de la fourniture et de l'expédition des marchandises dangereuses, pendant l'exécution du contrat.
2. L'entrepreneur doit assumer la responsabilité de tout dommage occasionné par un emballage, un étiquetage ou un transport inadéquat des marchandises.
3. L'entrepreneur doit clairement indiquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises par des véhicules ou des employés du gouvernement.
4. L'entrepreneur doit veiller au respect de la réglementation de tous les ordres de gouvernement en ce qui concerne les marchandises dangereuses, telle qu'elle est établie dans les lois fédérales, provinciales et territoriales, ainsi que dans les règlements administratifs municipaux.

## **E. Prise en charge**

L'entrepreneur doit enlever les déchets définis dans le présent document conformément aux lois et règlements applicables, qu'ils soient fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux. L'entrepreneur assumera l'entière responsabilité de l'élimination des déchets dangereux à partir du moment où ceux-ci auront été chargés dans le véhicule de l'entrepreneur et jusqu'au moment où le manifeste portant sur les déchets dangereux aura été signé.

## **F. Calendrier des travaux**

Le calendrier des travaux doit être établi avec le responsable du projet. Certains travaux devront peut-être être achevés en dehors des heures normales de travail ou d'occupation afin de minimiser l'interruption des activités de la police.



## **G. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail**

Respecter les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) relatives à l'utilisation, à la manipulation, à l'entreposage et à l'élimination des matières dangereuses, ainsi qu'à l'étiquetage et à la fourniture de fiches techniques sur la sécurité des substances qui sont acceptées par Emploi et Développement social Canada et Santé Canada.

Remettre au responsable du projet des copies des fiches techniques du SIMDUT à la livraison des matières dangereuses.

## **H. Description de la 1<sup>re</sup> exigence : Élimination de la moisissure, de l'amiante et du plomb**

L'enlèvement et l'évacuation de la **moisissure**, de l'**amiante** et du **plomb** dans ou sur les plafonds, les planchers, et les murs, et à tous les endroits à l'intérieur ou autour des bâtiments, ainsi qu'aux endroits sous les bâtiments, notamment le nettoyage et la décontamination de toutes les aires touchées au cours de la réduction. L'entrepreneur doit fournir l'ensemble des pièces, du matériel, des outils, de la main-d'œuvre, de l'équipement et de la supervision nécessaires à la collecte et à l'enlèvement de toutes les moisissures et de tout l'amiante provenant d'environnement statique, ainsi que de leurs agents de contamination de l'air, comme indiqué ci-dessous.

### **1. Installations temporaires**

- a) L'entrepreneur sera responsable de ses propres installations d'entreposage et sera tenu de prendre les dispositions s'y rattachant.

### **2. Qualité de l'exécution**

- a) Le travail doit être de la meilleure qualité possible tout au long de l'exécution du contrat, et il doit être effectué conformément aux pratiques exemplaires et aux codes applicables.
- b) Les travaux liés à tout métier doivent être effectués par un professionnel qualifié.

### **3. Matériaux**

- a) Tous les matériaux qui doivent être enlevés en vertu du présent contrat et qui ne sont pas requis aux fins de réutilisation deviennent la propriété de l'entrepreneur et doivent être retirés du site.
- b) Tous les matériaux utilisés dans le cadre du présent contrat doivent être neufs, sauf indication contraire, et conformes aux spécifications.

### **4. Réparations et remplacement**

- a) Il faut effectuer tous les travaux de coupe et de réparation nécessaires afin d'obtenir des résultats de premier ordre.
- b) Tous les travaux de réparation effectués doivent correspondre aux surfaces existantes, à moins d'indication contraire.

### **5. Nettoyage**

- a) Pendant l'exécution des travaux, toutes les aires touchées doivent être maintenues en ordre.
- b) Une fois les travaux terminés, les lieux doivent être en ordre et tous les équipements doivent être replacés à leur emplacement d'origine.

### **6. Garantie**

- a) La qualité du travail et des matériaux doit être garantie pour une période d'un an à compter de la date d'acceptation des travaux. L'entrepreneur doit remédier à tout défaut pouvant apparaître au cours de la période de garantie, sans frais supplémentaires, et à la satisfaction de la GRC.



## 7. Codes et documents de référence

Une liste des codes et des normes susceptibles de s'appliquer aux travaux énoncés dans le projet.

### Références

- CSA S269.1-1975, Ouvrages provisoires sur un chantier de construction
- CAN/CSA-S269.2-M87, Échafaudages
- CI n° 301-1982, Norme sur les travaux de construction

## 8. Mesures de sécurité sur les chantiers :

- a) Respecter les dispositions et mesures de sécurité en construction prévues par le Code national du bâtiment, The Workers' Compensation Board du gouvernement provincial, et l'autorité municipale. En cas de conflit ou d'incompatibilité, les normes les plus rigoureuses s'appliquent.
- b) Respecter les exigences du Code national de la plomberie du Canada
- c) Respecter les exigences du Code national de prévention des incendies du Canada n° 301.
- d) Respecter les codes et la réglementation actuels sur les espaces clos.
- e) Respecter toutes les procédures et le code en matière de verrouillage de sécurité électrique.
- f) Respecter tous les codes et règlements relatifs à la santé et à la sécurité au travail concernant les techniques de nettoyage des conduits.
- g) Respecter tous les codes et règlements sur les mesures de sécurité au travail concernant les travaux effectués dans les environs immédiats de matériaux dangereux contenant de l'amiante et des moisissures.

## 9. Ouvrages provisoires

- a) L'entrepreneur ne doit pas concevoir ni construire d'ouvrages provisoires, conformément à la norme CSA S269.1.

## 10. Échafaudage

- a) Concevoir et construire des échafaudages conformément à la norme CSA S269.2.

## I. Description de la 2<sup>e</sup> exigence : Enlèvement et évacuation des fragments de balles de plomb

L'enlèvement et l'évacuation des fragments de balles de plomb dans trois (3) champs de tir, y compris l'enlèvement et l'évacuation du plomb, de métaux lourds et d'eau contaminée provenant de deux (2) réservoirs de stockage, et l'enlèvement et l'évacuation des fragments de balles de plomb et de cuivre des systèmes de récupération de balles, ainsi que le ramassage et l'évacuation des fragments de balles contenus dans des sacs et des barils situés sur les champs de tir indiqués ci-dessous.

### 1. Champ de tir intérieur de 25 mètres (25A)

- a) Les fragments de balle doivent être retirés de la surface du plancher dont la dimension est d'environ 20 pieds sur 75 pieds, située à l'arrière du champ de tir, derrière le système de récupération de balles.
- b) L'entrepreneur doit déterminer la meilleure méthode pour enlever les fragments de balle et déterminer si un équipement de protection individuelle est requis.
- c) Le nettoyage du système de récupération de balles devra être effectué en dehors des heures normales de travail, entre vendredi 16 h 30 et lundi 7 h. Le responsable du projet informera l'entrepreneur lorsque cela doit être fait (normalement tous les quatre mois).



## **2. Champ de tir intérieur de 100 mètres (100M)**

- a) Les fragments de balle doivent être retirés de la surface du plancher dont la dimension est d'environ 25 pieds sur 95 pieds, située à l'arrière du champ de tir, derrière le système de récupération de balles.
- b) L'entrepreneur doit déterminer la meilleure méthode pour enlever les fragments de balle et déterminer si un équipement de protection individuelle est requis.
- c) Le nettoyage du système de récupération de balles devra être effectué en dehors des heures normales de travail, entre vendredi 16 h 30 et lundi 7 h. Le responsable du projet informera l'entrepreneur lorsque cela doit être fait (normalement tous les quatre mois).

## **3. Champs de tir intérieurs de 25 mètres (25A) et de 100 mètres (100M)**

- a) Les fragments de balles sont enlevés des systèmes de récupération de balles des champs de tir 25A et 100M, mis dans des sacs, et empilés par le personnel de la GRC sur quatre (4) palettes en bois à l'extérieur de l'installation de tir.
- b) L'entrepreneur doit fournir des palettes et des sacs pour des contenus lourds. Les sacs contenant les fragments doivent être ramassés tous les deux mois, pendant les heures de travail, de 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, selon le calendrier établi par le responsable du projet.

## **4. Champ de tir intérieur de 25 mètres (25B)**

- a) Ce champ de tir possède un système de récupération de balles muni d'un transporteur à courroie qui collecte automatiquement les fragments de balle dans des barils de 25 gallons.
- b) L'entrepreneur doit fournir des barils avec des couvercles; douze (12) barils doivent être sur place en tout temps. Le personnel de la GRC change les barils lorsque nécessaire et les empile à l'extérieur de l'installation de tir.
- c) Les barils doivent être ramassés pendant les heures de travail, de 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, tel que déterminé par le responsable du projet (le ramassage consiste habituellement à ramasser six [6] barils à la fois, six [6] fois par année).

## **5. Champ de tir intérieur de 25 mètres (25B)**

- a) Les fragments de balle s'accumulent dans un bac au bas d'un système Snail<sup>MC</sup> de récupération de balles. Le bac est à l'extrémité arrière du système de récupération de balles et s'étend sur toute la longueur de celui-ci. L'eau et l'huile doivent d'abord être enlevées, ce qui laisse une boue humide couvrant le fond du bac.
- b) L'entrepreneur doit déterminer la meilleure méthode pour éliminer l'eau, l'huile, la boue et les fragments. Les travaux à ce champ de tir doivent être effectués en dehors des heures normales de travail, entre vendredi 16 h 30 et lundi 7 h, telles que déterminées par le responsable du projet (normalement fait une fois par année).



## 6. Réservoir de 300 gallons

- a) L'enlèvement et l'évacuation du plomb, des métaux lourds et de l'eau contaminée provenant d'un réservoir de 300 gallons situé au quai de chargement nord de l'installation de tir. L'enlèvement doit être effectué une fois par mois pendant les heures de travail, de 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, ou à la demande du responsable du projet.

## 7. Réservoir de 100 gallons

- a) L'enlèvement et l'évacuation du plomb, des métaux lourds et de l'eau contaminée d'un réservoir de 100 gallons situé dans l'atelier de l'armurier. L'enlèvement doit être effectué une fois par mois pendant les heures de travail, de 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, ou à la demande du responsable du projet.

5) A la page vingt-neuf (29), Annexe B Base de paiement

**SUPPRIMER:** au complet

**INSÉRER:**

### **BASE DE PAIEMENT**

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

Les prix indiqués doivent rester fermes pendant toute la durée de l'offre à commandes. Ne pas inclure la TPS/TVH; elles doivent être présentées comme un montant séparé sur toutes les factures.

La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.

Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.

Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :

- .1 service sur demande et taux horaire des heures normales de travail;
- .2 service sur demande et taux horaire en dehors des heures normales de travail;
- .3 service sur demande et taux horaire les fins de semaine et les jours fériés.

Les heures normales de travail seront de 07:30 h à 16:30 h, du lundi au vendredi.

Tous les tarifs sont en dollars canadiens, destination FAB, TPS/TVH en sus.

Les tarifs applicables aux appels de service comprennent le transport, le temps de déplacement, les coûts de véhicules ou supplément, la main-d'œuvre, la supervision, le matériel, les indemnités et l'assurance



responsabilité, les outils et l'équipement, les frais généraux et les profits, tout autre faux frais autres que la fourniture de matériaux et de pièces de rechange liés à la livraison de la main-d'œuvre, ainsi que la première heure de main-d'œuvre directe sur place. Le tarif pour les appels de service s'appliquera uniquement à la commande initiale.

On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0.00\$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.

**Cochez la case de chaque exigence pour lesquelles une offre sera présentée :**

- 1<sup>re</sup> exigence seulement** – Élimination de la moisissure, de l'amiante et du plomb
- 2<sup>e</sup> exigence seulement** – Enlèvement et évacuation des fragments de balles de plomb
- 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> exigences** – Conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux

**Description de la 1<sup>re</sup> exigence : Élimination de la moisissure, de l'amiante et du plomb**

*\*Veuillez remplir les annexes A, B et C au complet.*

**Annexe A – Durée de l'offre à commandes, à partir de la date de l'attribution, pour la première année :**

Point	Description	Unité de mesure	Prix unitaire
1	<b>Prix de l'heure</b> Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi, de 7 h 30 h à 16 h 30)		
1a	Première heure	Heure	\$
1b	Second Hour and all additional hours	Heure	\$
2	Après les heures normales de travail Du lundi au vendredi		
2a	Première heure	Heure	\$
2b	Second Hour and all additional hours	Heure	\$
3	Fins de semaine et jours fériés		
3a	Première heure	Heure	\$
3b	Second Hour and all additional hours	Heure	\$
4.	Prix (le cas échéant) pour l'évacuation de l'amiante	Par kilogramme	\$



### Annexe B — Deuxième année de l'offre permanente

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire
5	<b>Prix de l'heure</b> Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi, de 7 h 30 h à 16 h 30)		
5a	Première heure	Heure	\$
5b	Deuxième heure et toutes les heures supplémentaires	Heure	\$
6	Après les heures normales de travail Du lundi au vendredi		
6a	Première heure	Heure	\$
6b	Deuxième heure et toutes les heures supplémentaires	Heure	\$
7	Fins de semaine et jours fériés		
7a	Première heure	Heure	\$
7b	Deuxième heure et toutes les heures supplémentaires	Heure	\$
8.	Prix (le cas échéant) pour l'évacuation de l'amiante	Par kilogramme	\$

### Annexe C – Première année d'option

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire
9	<b>Prix de l'heure</b> Pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi, de 7 h 30 h à 16 h 30)		
9a	Première heure	Heure	\$
9b	Deuxième heure et toutes les heures supplémentaires	Heure	\$
10	Après les heures normales de travail Du lundi au vendredi		
10a	Première heure	Heure	\$
10b	Deuxième heure et toutes les heures supplémentaires	Heure	\$
11	Fins de semaine et jours fériés		
11a	Première heure	Heure	\$
11b	Deuxième heure et toutes les heures supplémentaires	Heure	\$
12.	Prix (le cas échéant) pour l'évacuation de l'amiante	Par kilogramme	\$



**Description de la 2<sup>e</sup> exigence : Enlèvement et évacuation des fragments de balles de plomb**

*\*Veuillez remplir les annexes D, E et F au complet.*

**Annexe D – Durée de l'offre à commandes, à partir de la date de l'attribution, pour la première année :**

Point	Description	Unité de mesure	Prix unitaire
Taux horaire tout compris ferme pour enlever les fragments de balles conformément à l'annexe A			
13.	Champ de tir intérieur de 25 mètres (25A)	Heure	\$
14.	Champ de tir intérieur de 100 mètres (100M)	Heure	\$
15.	Champ de tir intérieur de 25 mètres (25B)	Heure	\$
Taux forfaitaire pour l'enlèvement et l'évacuation, conformément à l'annexe A			
16.	Réservoir de 300 gallons	Fixe	\$
17.	Réservoir de 100 gallons	Fixe	\$
Taux unitaire ferme pour l'approvisionnement et l'enlèvement, conformément à l'annexe A			
18.	Baril de 205 litres	Chaque	\$
19.	Dimension des sacs : 1 m x 1 m x 1 m	Chaque	\$

**Annexe E — Deuxième année de l'offre permanente**

Point	Description	Unité de mesure	Prix unitaire
Taux horaire tout compris ferme pour enlever les fragments de balles conformément à l'annexe A			
20.	Champ de tir intérieur de 25 mètres (25A)	Heure	\$
21.	Champ de tir intérieur de 100 mètres (100M)	Heure	\$
22.	Champ de tir intérieur de 25 mètres (25B)	Heure	\$
Taux forfaitaire pour l'enlèvement et l'évacuation, conformément à l'annexe A			
23.	Réservoir de 300 gallons	Fixe	\$
24.	Réservoir de 100 gallons	Fixe	\$
Taux unitaire ferme pour l'approvisionnement et l'enlèvement, conformément à l'annexe A			
25.	Baril de 205 litres	Chaque	\$
26.	Dimension des sacs : 1 m x 1 m x 1 m	Chaque	\$



**Annexe F – Première année d'option**

Point	Description	Unité de mesure	Prix unitaire
Taux horaire tout compris ferme pour enlever les fragments de balles conformément à l'annexe A			
27.	Champ de tir intérieur de 25 mètres (25A)	Heure	\$
28.	Champ de tir intérieur de 100 mètres (100M)	Heure	\$
29.	Champ de tir intérieur de 25 mètres (25B)	Heure	\$
Taux forfaitaire pour l'enlèvement et l'évacuation, conformément à l'annexe A			
30.	Réservoir de 300 gallons	Fixe	\$
31.	Réservoir de 100 gallons	Fixe	\$
Taux unitaire ferme pour l'approvisionnement et l'enlèvement, conformément à l'annexe A			
32.	Baril de 205 litres	Chaque	\$
33.	Dimension des sacs : 1 m x 1 m x 1 m	Chaque	\$

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES